



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 17 novembre 2025 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative à l'immeuble suivant :

- Propriété située au 383, chemin des Chalets, le lot 2 935 239, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul avant (6,64 mètres au lieu de 8 m) et les marges de recul latérales droites (1,08 mètre et 1,44 mètre au lieu de 3 mètres).

- Propriété située au 257, rue Boivin, le lot 3 310 002, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul avant (6,86 mètres au lieu de 7,6 mètres) de la résidence et de régulariser les marges de recul latérales droites (0,71 mètre au lieu de 1,5 mètre) du garage.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 6 octobre 2025

La greffière,

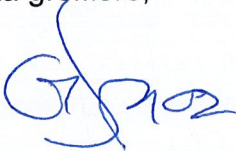
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 6 octobre 2025 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 6 octobre 2025.

Donné à Coaticook, ce 6 octobre 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras